

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 272

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article restreint les conditions d'accès aux possibilités de préretraites négociées pour les salariés.